

Troyes, le 22 juin 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chiffres de la Sécurité routière : bilan de la semaine n° 25

Le préfet de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisés en 2020 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à se responsabiliser davantage et à adopter le bon comportement sur les routes.

Des nombreux comportements inadaptés et dangereux sont toujours constatés sur les routes. Durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé à la verbalisation des comportements suivants :

- 259 excès de vitesses ou vitesses excessives ;
- 2 faits de conduites sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 4 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 34 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 13 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 1 fait de conduites sans permis de conduire ;
- 5 refus de priorité.

11 véhicules ont été immobilisés par les forces de l'ordre en raison d'infractions graves au code de la route. 35 permis de conduire ont fait l'objet d'une suspension administrative de leur permis de conduire.

Conduire avec un équipement non adapté.

Conduire avec un équipement non adapté est une infraction récurrente en saison estivale (par exemple : conduire une moto sans gants, en tongs...). La conduite avec un équipement non-adapté peut avoir de graves conséquences en termes de sécurité.

La conduite requiert une concentration permanente pour anticiper et interpréter les multiples informations simultanées auquel le conducteur sera confronté.

Une seule seconde d'inattention peut provoquer un drame.

Une réalité prévue par le Code de la route qui précise dans l'article R. 412-6 que " le conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent".

Les forces de l'ordre peuvent tout à fait verbaliser s'ils estiment que le conducteur ne se trouve pas dans les conditions idéales pour conduire et effectuer les manœuvres de son véhicule. Il s'agit alors d'une amende de seconde classe, d'un montant de 35€. Cette infraction n'entraîne pas de perte de points sur le permis de conduire.



Annonce des contrôles routiers

Afin de renforcer la prévention de l'insécurité routière et de sensibiliser un maximum d'utilisateurs de la route, le préfet de l'Aube annonce un certain nombre de contrôles routiers pour la semaine à venir.

Date des contrôles	Période des contrôles	Secteurs des contrôles
<i>Zone Police Nationale</i>		
Mardi 23 juin 2020	Après-midi	Avenue Edouard Herriot à Troyes
Jeudi 25 juin 2020	Après-midi	Avenue Jules Guesdes à Pont Sainte Marie
<i>Zone Gendarmerie Nationale</i>		
Mercredi 24 juin 2020	Après-midi	RD 34 – Fays-la-Chapelle / Vauchassis
Mercredi 24 juin 2020	Après-midi	RD 442 – Saint-Flavy / Nogent sur Seine
Vendredi 26 juin 2020	Après-midi	RD 660 – Fontvannes / RD 83 Messon
Vendredi 26 juin 2020	Matin	RD 671 – Bar sur Seine / Fouchères
Samedi 27 juin 2020	Après-midi	RD 123 – Isle Aumont / Prunay

Contact presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
03.25.42.36.74 ou 36.52
pref-communication@aube.gouv.fr



@Prefet_10



@prefetaube